

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 17 février 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire, Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux onze personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

033-02-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

4.2 - ADOPTION : Procès-verbaux des séances extraordinaires du 27 janvier 2026

4.3 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2026

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

5.1 - DÉPÔT : Rapport de la tutelle en ressources humaines - Municipalité de Saint-Placide

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - AUTORISATION : Paiement de facture et renouvellement 2026 du contrat de service EBL

6.3 - AUTORISATION : Ajustement du salaire des employés - IPC Québec décembre 2025

6.4 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

6.5 - PÉRIODE DE PROBATION : Chargé de projets Pierre-Alexandre Labelle

- 7 - TRANSPORT**
(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU**
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)
 - 8.1 - AUTORISATION** : Mandat Firme Équipe Laurence - Support TECQ
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)
 - 9.1 - MODIFICATION** : Résolution 368-12-2025 - Mandat de M. Jean Labelle - Firme UC URBACOM
 - 9.2 - NOMINATION** : Délégué auprès du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
 - 9.3 - ABROGATION** : Résolution 017-01-2026 - Nomination deux nouveaux membres au CCU
 - 9.4 - NOMINATION ET RENOUELEMENT** : Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 9.5 - AUTORISATION** : Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - FQM
- 10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)
 - 10.1 - RENOUELEMENT** : Contrat d'entretien de l'orgue - Laliberté-Payment Itée
 - 10.2 - AUTORISATION** : Renouvellement réseau Biblio des Laurentides - année 2026
 - 10.3 - AUTORISATION** : Achat d'une banque d'heure AMME DESIGN
 - 10.4 - AUTORISATION** : Renouvellement les Arts et la Ville
 - 10.5 - AUTORISATION** : Renouvellement adhésion à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) 2026 - Forfait argent
- 11 - COMMUNAUTAIRE**
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)
- 12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)
 - 12.1 - AUTORISATION** : Achat de deux habits de combats
 - 12.2 - EMBAUCHE** : Chef d'équipe prévention M. Ludovic Roberge
 - 12.3 - EMBAUCHE** : M. Marc-Olivier Durocher pompier recrue
 - 12.4 - NOMINATION** : M. Yan Patrie - lieutenant instructeur
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

034-02-2026

4.1 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

035-02-2026

4.2 - ADOPTION : Procès-verbaux des séances extraordinaires du 27 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu les procès-verbaux des séances extraordinaires du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, les procès-verbaux des séances extraordinaires du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

036-02-2026

4.3 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5.1 - DÉPÔT : Rapport de la tutelle en ressources humaines - Municipalité de Saint-Placide

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport intitulé « Tutelle en ressources humaines – Municipalité de Saint-Placide », produit par la Commission municipale du Québec et présenté au président de la Commission.

Ce rapport fait notamment état du contexte ayant mené à la mise sous tutelle, des actions prises par la Commission, des résolutions adoptées, ainsi que des recommandations formulées, et confirme la levée de la tutelle en matière de ressources humaines le 23 octobre 2024.

Le Conseil prend acte du dépôt.

**6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)**

037-02-2026 6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

D’APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 17 février 2026 pour un montant de 307 177,41 \$:

Registre des chèques (n ^{os} 15787 à 15836)	116 783,55 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6680 à 6731)	86 576,01 \$
Liste des dépôts directs	103 817,85 \$
MONTANT TOTAL	307 177,41 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

038-02-2026 6.2 - AUTORISATION : Paiement de facture et renouvellement 2026 du contrat de service EBL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide doit procéder au renouvellement des contrats de service pour les copies noir et couleur, ainsi qu'au paiement du supplément pour excédent de copies couleurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les factures soumises par EBL inc., soit :

- Facture n° 234560 – Supplément copies couleurs : 1 513,23 \$ avant taxes (1 739,83 \$ taxes incluses)
- Facture n° 234561 – Renouvellement du contrat de service, bloc de 30 000 copies noir (compteur initial : 132 870) : 366,00 \$ avant taxes (420,81 \$ taxes incluses);

- Facture n° 234562 – Renouvellement du contrat de service, bloc de 100 000 copies couleurs (compteur initial : 371 309) : 7 320,00 \$ avant taxes (8 416,17 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise le paiement des factures n°s 234560, 234561 et 234562 de EBL inc., pour un montant total de 9 199,23 \$ avant taxes, plus les taxes applicables, concernant le renouvellement du contrat de service pour les copies noir et couleur, ainsi que le supplément de copies couleurs;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants : 02 13000 414, 02 70150 414, 02 61000 414 et 02 32000 414.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

039-02-2026

6.3 - AUTORISATION : Ajustement du salaire des employés - IPC Québec décembre 2025

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des ressources humaines, telle que modifiée aux termes de la résolution numéro 337-12-2022, édicte que la rémunération de l'ensemble des employés est rajustée annuellement au 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) Québec pour l'indice annuel est de 3,00 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Sylvain Leroux, il est résolu :

QUE le Conseil accepte l'ajustement du salaire des employés à 3,00 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

040-02-2026

6.4 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QU' une personne fonctionnaire, qu'il ne convient pas de nommer afin d'en protéger la confidentialité, mais dont tous les membres du conseil votant sur la présente résolution connaissent l'identité, dans le cadre de ses fonctions, a été citée à comparaître dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires daté du 6 novembre 2025, pour les honoraires professionnels pour une consultation juridique dont la copie non détaillée a été communiquée à la Municipalité afin de protéger le secret professionnel;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 711.19.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, préalablement à l'examen de toute réclamation, souhaite obtenir une confirmation de la position de la Municipalité quant à la prise en charge des frais de défense de la personne fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité confirme la prise en charge des frais de défense de la personne fonctionnaire dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec;

QUE la Municipalité rembourse à la personne fonctionnaire la somme de 4 676,00 \$, en application de l'article 711.19.1 du Code municipal;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 0213000411.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

041-02-2026

6.5 - PÉRIODE DE PROBATION : Chargé de projets Pierre-Alexandre Labelle

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Alexandre Labelle a été embauché au poste de chargé de projets, suivant la résolution numéro 198-07-2025, en date du 15 juillet 2025 avec une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la direction a procédé à l'évaluation requise conformément aux pratiques administratives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appréciation du rendement et la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu unanimement :

QUE soit confirmé dans son poste de chargé de projets pour une durée déterminée de deux (2) ans;

QUE la direction générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à effectuer les démarches administratives requises.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7 - TRANSPORT
(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

8 - HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

042-02-2026

8.1 - AUTORISATION : Mandat Firme Équipe Laurence - Support TECQ

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Équipe Laurence, n° OS-13790, concernant un soutien administratif et technique pour l'année 2026, avec un budget annuel proposé de 3 375,00 \$ soit 25 heures au tarif horaire de 135,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE principalement, le mandat inclut la préparation, les argumentaires et la réclamation de nos programmations de la TECQ jusqu'à l'achèvement de l'édition 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services couvrira également les demandes ponctuelles en subvention en assurant la recherche de financement et la concordance de nos priorités avec les conditions et critères d'admissibilités des aides financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement, l'offre de services nous fera bénéficier de ses connaissances avec des verbalisés des programmes d'intérêts et des rappels sur les dates d'importance pour faciliter la prise de décision et la gestion de nos subventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme Équipe Laurence et accepte l'offre de services du montant de 3 375,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE M. Vincent Mainville, coordonnateur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

043-02-2026

9.1 - MODIFICATION : Résolution 368-12-2025 - Mandat de M. Jean Labelle - Firme UC URBACOM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 368-12-2025 concernant le renouvellement du mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée quant à la période visée audit mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

QUE la résolution précédemment adoptée soit modifiée afin que la période du mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom soit lue comme suit : du 7 janvier 2026 au 26 mars 2026, au lieu du 12 décembre 2025 au 17 février 2026;

QUE toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

044-02-2026

9.2 - NOMINATION : Délégué auprès du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, en avril 2025, la Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de suivi est prévue et qu'une première rencontre est annoncée pour la fin avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité signataire doit désigner un employé et une élue à titre de représentants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal désigne :

- M. Vincent Mainville, coordonnateur aux travaux publics, à titre de représentant employé;
- Mme Patsy Dauphin, à titre de représentante élue;

Pour siéger au comité de suivi de la Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

045-02-2026

9.3 - ABROGATION : Résolution 017-01-2026 - Nomination deux nouveaux membres au CCU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, le 20 janvier 2026, la résolution numéro 017-01-2026 concernant la nomination de deux membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE la résolution numéro 017-01-2026 soit et est par les présentes abrogée.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

046-02-2026

9.4 - NOMINATION ET RENOUELEMENT : Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les articles 10 et 11 du Règlement numéro 2015-12-09 précisent des dispositions au sujet de la durée de deux ans du mandat d'un membre, ainsi que le renouvellement du mandat pour les sièges 1, 3 et 5 sont renouvelés lors des années paires, alors que les sièges 2, 4 et 6 le sont lors des années impaires;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de chaque membre (sièges 1, 3 et 5) sont échus;

CONSIDÉRANT la nomination, en date du 20 janvier 2026, de deux nouveaux membres, à savoir MM. Luc Carpentier et Pascal Surprenant, remplaçant les deux sièges vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme les membres du CCU ci-après, dont chaque mandat débutait le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027, savoir :

- Sièges 1, M. Luc Carpentier;
- Sièges 3, M. Pascal Surprenant;
- Sièges 5, Mme Claudette Beaudin.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

047-02-2026

9.5 - AUTORISATION : Formation obligatoire pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - FQM

CONSIDÉRANT QU' une formation, préparée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux membres du CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Du général au particulier, cette formation présente d'abord le cadre légal établissant leur rôle au sein du comité, les règlements discrétionnaires (PIIA, PAE, DM, PPCMOI, etc.) sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre cette formation auprès du CCU pour un montant de 160,00 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la formation obligatoire de la FQM pour les membres du CCU pour un montant de 160,00 \$ par participant plus les taxes applicables;

QUE le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette formation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02 610 00454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)**

048-02-2026

10.1 - RENOUELEMENT : Contrat d'entretien de l'orgue - Laliberté-Payment Itée

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de l'orgue venait à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il y aurait lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT l'estimation de l'entreprise Laliberté-Payment Itée pour l'entretien de l'orgue est de 445 \$, plus les taxes applicables, pour la période se terminant le 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Sonia Dion, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le renouvellement pour l'entretien de l'orgue, tel que susmentionné, et que le Maire ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, puisse signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit portée au poste budgétaire 02 690 00 526.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

049-02-2026

10.2 - AUTORISATION : Renouvellement réseau Biblio des Laurentides - année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau Biblio et qu'il y aurait lieu de renouveler son abonnement;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret, la tarification 2026 est de 5,15 \$ par personne selon la population qui est de 1 747, soit la somme de 9 103,50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement de cette facture au montant de 9 103,50 \$ plus les taxes applicables du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides, et ce, pour le renouvellement au Réseau Biblio, le tout tel que ci-dessus relaté;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 702 30 494.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

050-02-2026 10.3 - AUTORISATION : Achat d'une banque d'heure AMME DESIGN

CONSIDÉRANT la résolution n° 75-03-2024 par laquelle le Conseil a octroyé le mandat de refonte du site Web à AMME DESIGN;

CONSIDÉRANT le besoin de soutien technique ponctuel ainsi que d'archivage annuel des documents du site Web;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'AMME DESIGN comprenant :

- une banque de 25 heures de soutien valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au coût de 2 000 \$ plus taxes;
- des services d'archivage et de création de catégories, au coût de 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Placide autorise l'octroi du contrat à AMME DESIGN pour une banque annuelle de 25 heures de soutien ainsi que pour les services d'archivage et de création de catégories, pour l'année 2026, au coût total de 2 500 \$ plus taxes applicables, sans renouvellement automatique;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

051-02-2026 10.4 - AUTORISATION : Renouvellement les Arts et la Ville

CONSIDÉRANT QUE le réseau Les Arts et la Ville est un organisme qui soutient le travail et les actions culturelles de la Municipalité et de ses organismes affiliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'outils tels que : centre de ressources en ligne, guides pratiques de la collection formation, colloque annuel, etc., lesquels stimuleront son développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Ghislaine Tessier, il est résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2026 au réseau Les Arts et la Ville au coût de 185 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 701 94 494.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

052-02-2026 10.5 - AUTORISATION : Renouvellement adhésion à Tourisme Basses-Laurentides (TBL) 2026 - Forfait argent

CONSIDÉRANT QUE TBL est un bureau d'information touristique servant à accueillir et à renseigner les touristes selon leur besoin;

CONSIDÉRANT QUE TBL participe à l'élaboration et au développement d'activités liées à la promotion touristique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC partenaires de TBL sont Deux-Montagnes, Argenteuil et Thérèse-de-Blainville;

CONSIDÉRANT le forfait argent de visibilité de l'adhésion proposé et celui de la promotion et des services offerts pour la Municipalité de Saint-Placide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion à TBL pour l'année 2026;

QUE le Conseil autorise la dépense de 469 \$ plus les taxes applicables pour le forfait argent;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70194 494.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)**

**12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)**

053-02-2026 12.1 - AUTORISATION : Achat de deux habits de combats

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat constituent un équipement de protection individuelle essentiel à la sécurité des pompiers lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit un remplacement par l'acquisition annuelle de deux (2) habits de combat, afin de maintenir un inventaire suffisant et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat planifié de ces équipements permet d'assurer une rotation adéquate, de remplacer les équipements arrivés en fin de vie utile et de répondre aux besoins opérationnels du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Service incendie de procéder à l'achat de deux (2) habits de combat du montant de 3 305 \$ avant taxes par habit de combat;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

054-02-2026 12.2 - EMBAUCHE : Chef d'équipe prévention M. Ludovic Roberge

CONSIDÉRANT QUE la prévention incendie constitue un pilier essentiel de la sécurité publique et de la protection des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le volume et la complexité des dossiers en prévention ont évolué au cours des dernières années, nécessitant un encadrement accru et une expertise soutenue;

CONSIDÉRANT QUE certaines insatisfactions ont été portées à l'attention de la direction concernant des interventions et suivis en matière de prévention, démontrant la nécessité d'améliorer la cohérence, la rigueur et la qualité du service offert;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un chef d'équipe préventionniste possédant une solide expérience terrain, combinée à des compétences en gestion, permettrait de renforcer l'encadrement de l'équipe, d'optimiser les pratiques et d'assurer un meilleur suivi des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de chef d'équipe prévention favoriserait une meilleure coordination des activités, un soutien accru au personnel en place et une amélioration continue du service à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide autorise l'embauche de M. Ludovic Roberge à titre de chef d'équipe prévention incendie, selon les conditions et modalités à être déterminées par la direction, et ce, dans le but d'améliorer l'efficacité, la qualité et la gestion des activités de prévention incendie de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

055-02-2026 12.3 - EMBAUCHE : M. Marc-Olivier Durocher pompier recrue

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie doit maintenir un effectif suffisant afin d'assurer une réponse efficace aux appels d'urgence sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le candidat visé travaille déjà à l'emploi de la Municipalité de jour, démontrant sa connaissance du milieu municipal et son engagement envers la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le candidat réside à proximité de la caserne, favorisant une disponibilité rapide lors des interventions;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a démontré une forte motivation à rejoindre les rangs du Service sécurité incendie à titre de pompier recrue;

CONSIDÉRANT QUE le candidat s'engage à suivre et à compléter la formation Pompier 1 dans un délai maximal de 48 mois suivant son embauche, conformément aux exigences en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche du candidat à titre de pompier recrue, selon les conditions et modalités déterminées par la Politique de travail des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

056-02-2026

12.4 - NOMINATION : M. Yan Patrie - lieutenant instructeur

CONSIDÉRANT QUE la formation et le maintien des compétences des membres du Service sécurité incendie sont essentiels à la sécurité des intervenants et à l'efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie doit assurer une planification, une coordination et un encadrement adéquats des activités de formation;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant intérimaire Yan Patrie possède l'expérience, les compétences et les qualifications requises pour assumer les responsabilités liées au poste de lieutenant instructeur;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un lieutenant instructeur permet d'assurer la continuité des activités de formation et le bon fonctionnement du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal nomme M. Yan Patrie, à titre de lieutenant instructeur du Service sécurité incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h pour se terminer à 20 h 02.

057-02-2026

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

De lever la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire